



## Arrêté de délégation du Maire aux adjoints – fonction urbanisme

2025/22 6.4

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 8 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2024, fixant à deux le nombre des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer, par ordre d'intervention, à Mme DEUIL Florence et M. PINATEL François, adjoints au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

### ARRETE :

**Article 1 :** Mme DEUIL Florence et M. PINATEL François sont chargés d'une délégation de fonction relative à l'urbanisme et assureront concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncés dans le code de l'urbanisme :

- **Certificats d'urbanisme, article L410-1 et suivants,**
- **Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les ravalements de façades, article L423-1 et suivants,**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme DEUIL Florence et M. PINATEL François à l'effet de signer tous documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,

**Article 6 :** Le secrétariat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère,

Fait à Mizoën, le 27 mars 2025  
Le Maire, Bernard MICHEL



Madame DEUIL Florence	Monsieur PINATEL François